

ARRÊTÉ N° 2026-A-044 portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34),

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2026-A-043 du 04 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au CDG34 déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur ;

ARRETE

Article 1er : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 21 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants des collèges spécifiques :..... : 4 sièges
 - Communes : 2 sièges
 - Etablissements : 2 sièges

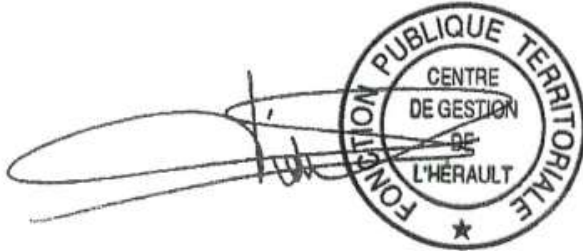
Article 2 : La Directrice générale du CDG34 est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du CDG 34 et publié sur son site internet.

Fait à Montpellier,

Le 04/05/2026.

Le président du CDG 34,

A circular official stamp with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter, "CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT" in the center, and a small star at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/05/2026 et de sa publication le 04/05/2026.